

04-05-3971

Conformité de l'étude d'impact environnemental

Projet Rabaska  
RCEE 04-05-3971

Remis à l'Agence canadienne d'évaluation  
environnementale

Par

13 mars 2006



**Mise en contexte**

Le projet Rabaska a déposé son étude d'impact environnemental le 25 janvier 2006. Le 8 février de la même année, l'Agence canadienne d'évaluation environnementale a convoqué le public à critiquer la conformité de l'étude d'impact environnemental à la Directive fédérale émise concernant la préparation de l'étude d'impact du projet Rabaska.

Le présent document se veut donc une réponse à cette demande de l'ACEE. Il est destiné à demander certaines précisions au promoteur sur des enjeux qui sont jugés importants par l'auteur du présent document.

**Note importante**

Toutes les questions présentées dans ce document visent à établir une meilleure compréhension du projet, des conséquences qu'il peut apporter sur les plans local, régional, national et international. Les précisions demandées devraient être apportées afin de permettre un meilleur jugement face au projet.

**Coordonnées**

**Étude d'impact – Tome 2, Chapitre 1, p. 1.1****1.1 PRÉSENTATION DU PROJET RABASKA**

Compte tenu de la demande croissante en gaz naturel et pour faire face à l'éloignement, la stagnation et même à la décroissance des sources traditionnelles d'approvisionnement, de nouvelles sources doivent être mises à contribution.

Question :

Est-il possible d'évaluer la croissance de la demande en gaz naturel uniquement pour le Québec, considérant que les réchauffements climatiques adoucissent les hivers et prolongent l'augmentation de la consommation énergétique reliée à la climatisation ?

Le but du projet est de recevoir du gaz naturel liquéfié (GNL) qui sera regazéifié pour ensuite être transporté par gazoduc, principalement aux clients desservis par Gaz Métro et Enbridge au Québec et en Ontario.

Question :

Compte tenu de la capacité d'importation du terminal et comme les marchés visés (Québec et Ontario) sont maintes fois plus grands que la capacité de Rabaska, comment peut-on justifier de limiter la quantité de GNL importé pour ces marchés ?

**1.2 PROJETS CONNEXES**

L'énergie électrique nécessaire au fonctionnement du terminal sera fournie au moyen de deux nouvelles lignes à 230 kV d'environ 1,5 km de longueur. La réalisation de ces lignes sera sous la responsabilité de TransÉnergie, la division responsable du réseau de transport d'énergie électrique chez Hydro-Québec. Ce projet fera l'objet d'études techniques et environnementales par Hydro-Québec et d'un processus d'autorisation distinct de celui des installations gazières.

Question :

Compte tenu des enjeux relatifs à la sécurité et considérant une éventuelle panne d'alimentation électrique, quels seront la puissance et l'autonomie des systèmes électrogènes nécessaires au maintien des activités minimales du complexe ?

Advenant une éventuelle crise de verglas telle que celle qui a frappé le Centre du Québec en 1998, quels seraient les enjeux d'une panne d'alimentation prolongée pour Rabaska au point de vue de la sécurité et de la fourniture en gaz naturel pour les éventuels clients ?

**Étude d'impact – Tome 2, Chapitre 1, p. 1.2****1.4 CALENDRIER DE RÉALISATION**

Les principales étapes du processus de réalisation du projet, franchies et à venir, sont les suivantes :

- avis de projet aux autorités printemps 2004
- ingénierie préliminaire 2005
- dépôt de l'étude d'impact hiver 2006
- obtention des autorisations gouvernementales fin 2006
- ingénierie détaillée et approvisionnement du terminal 2007-2009
- début des travaux du terminal début 2007
- construction du gazoduc 2008-2009
- mise en service du terminal été 2010

Question :

Cet échéancier tient-il compte des procédures légales qui ont été entreprises par Rabaska pour faire invalider le Règlement 523 de la Municipalité de Beaumont ?

Si oui, comment ce litige est-il perçu par le promoteur en ce qui a trait à l'acceptation sociale de la population locale ?

**Communiqué**  
**Pour diffusion immédiate**  
*Futur règlement à Beaumont*

**Rabaska contestera**

Lévis, le 6 décembre 2005 – Ayant pris connaissance ce matin de l'avis de motion présenté hier soir au conseil municipal de Beaumont, Rabaska y a donné suite notamment par le biais d'une lettre envoyée aujourd'hui au maire de Beaumont, M. André Goulet. Rabaska a informé celui-ci qu'elle avait une interprétation différente de l'article 555 du code municipal auquel se réfère son avis.

Bien que cet article de loi sera officiellement abrogé le premier janvier 2006, Rabaska entend contester le règlement qui pourrait éventuellement être adopté par la municipalité de Beaumont au cours du mois de décembre. « Malheureusement, si un tel règlement est adopté, ce sont les tribunaux qui devront trancher », a souligné la directrice des relations avec la communauté du projet Rabaska, Mme Stéphanie Trudeau. (source : [http://www.rabaska.net/docs/Communique-avis\\_de\\_motion-fr.pdf](http://www.rabaska.net/docs/Communique-avis_de_motion-fr.pdf))

**Étude d'impact – Tome 2, Chapitre 1, p. 1.3****1.6 CONSULTANTS MANDATÉS**

La réalisation des études environnementales a été confiée à SNC LAVALIN Environnement inc. secondée par le Groupe Conseil UDA inc. pour le volet gazoduc du projet (tome 4). L'équipe chargée de la réalisation des études environnementales est présentée à l'annexe A du tome 2.

Question :

Considérant les récentes acquisitions de SNC dans Gaz Métro et considérant le code de déontologie des ingénieurs du Québec en ce qui concerne les apparences de conflits d'intérêts, comment le promoteur explique-t-il que l'entreprise puisse être à la fois juge et partie alors qu'elle se réclame indépendante ?

D'un point de vue purement professionnel, n'aurait-il pas été souhaitable que Rabaska retienne une autre firme pour réaliser son étude d'impact ?

Quelle est la position de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à cette apparence de conflit d'intérêt ?

**Étude d'impact – Tome 2, Chapitre 1, p. 2.3****2.2 EXPÉRIENCE DES PARTENAIRES DANS LE SECTEUR DU GNL****2.2.1 Gaz Métro**

Gaz Métro et ses employés possèdent plus de 35 ans d'expérience dans le domaine du GNL. Gaz Métro exploite depuis 1969 l'une des trois seules usines d'écrêtement de pointe au Canada. L'usine LSR (liquéfaction, stockage, regazéification) de Gaz Métro, située dans l'est de l'île de Montréal, est utilisée comme outil de gestion au niveau de l'approvisionnement gazier, au même titre que le sont, par exemple, les sites d'entreposage sous-terrain d'Intragaz. L'usine sert donc à entreposer du gaz lors de périodes de consommation moins importantes (notamment l'été) afin de pouvoir injecter un maximum de gaz dans le réseau lorsque la demande se fera sentir en période de pointe (hiver). On y procède à la liquéfaction, au stockage et à la regazéification de gaz naturel. L'usine possède un débit maximum de regazéification de 6,8 Mm<sup>3</sup> par jour. Elle comprend deux réservoirs à double paroi de 46 m de diamètre et 45 m de hauteur qui totalisent une contenance totale 56 600 m<sup>3</sup> de GNL (28 300 m<sup>3</sup> par réservoir).

Question :

Considérant que les dangers relatifs au GNL sont vraisemblablement les mêmes, est-ce que le promoteur peut décrire dans quel environnement sont situés ces deux réservoirs (voir Figure 1) ?

Est-il possible de préciser le nombre d'opérations (cycles de liquéfaction et de regazéification) par années qu'effectue l'usine ?

Quelles sont les distances des résidences, écoles, édifices municipaux les plus proches des réservoirs ?





Figure 1 - Usine SLR de Gaz Métro, Montréal, Québec

## Étude d'impact – Tome 2, Chapitre 1, p. 2.3

### 2.3.1 Engagements environnementaux des partenaires

#### 2.3.1.1 Gaz Métro

##### A) Politique environnementale

La politique environnementale de Gaz Métro, telle qu'adoptée au conseil de gestion de septembre 2004 et approuvée par M. Robert Tessier, président et chef de la direction est reproduite à la figure 2.1.

Question :

Considérant la politique environnementale de Gaz Métro, est-ce que l'entreprise reconnaît la nature particulière du secteur énergétique du Québec qui a choisi de faire de l'hydro-électricité sa ressource primaire pour son côté renouvelable, propre et efficace ?

Est-ce qu'à ce titre et comparativement au gaz naturel, Gaz Métro reconnaît que l'utilisation du gaz naturel à des fins de production électrique est dommageable pour la province en ce qui concerne l'augmentation de la pollution et la production de gaz à effet de serre ?

# politique environnementale

→ LEADERSHIP
→ EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE
→ AMÉLIORATION
→ PRÉVENTION


Société en commandite Gaz Métro s'engage à faire preuve de leadership, de rigueur et de détermination dans la poursuite de ses actions environnementales tant dans son activité de distribution gazière qu'auprès de sa clientèle, et ce, dans une perspective de développement durable.

À cette fin, la Société entend déployer les moyens nécessaires pour qu'au-delà du respect des lois et règlements applicables en matière d'environnement, elle améliore de façon continue sa performance au plan de la prévention de la pollution, de l'efficacité énergétique et du déplacement des énergies plus polluantes.

Dans son activité de distribution gazière au Québec, la Société s'engage à :

<p><b>Conformité légale et prévention de la pollution</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ respecter les lois et règlements environnementaux applicables, ainsi que les autres exigences auxquelles l'entreprise souscrit en matière d'environnement, et favoriser dans la mesure du possible le dépassement de ceux-ci;</li> <li>→ favoriser la réduction des matières résiduelles et le recyclage;</li> <li>→ limiter l'intensité des émissions de gaz à effet de serre attribuables à la distribution du gaz naturel.</li> </ul>	<p><b>Efficacité énergétique et déplacement d'énergies plus polluantes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ favoriser le développement et l'utilisation de technologies à efficacité énergétique optimale;</li> <li>→ communiquer aux consommateurs toute l'information requise pour favoriser une utilisation efficace du gaz naturel;</li> <li>→ encourager et contribuer à la recherche visant à enrichir les connaissances sur le gaz naturel, ses applications et ses impacts environnementaux.</li> </ul>
---	---

---

<p><b>Gestion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ maintenir un comité environnemental représentatif de toute l'organisation et chargé de suivre les actions environnementales et de recommander les ajustements requis;</li> <li>→ offrir des programmes de sensibilisation et de formation en matière d'environnement à son personnel;</li> <li>→ développer et maintenir des procédures dictant les actions appropriées en matière environnementale, un programme de prévention d'incident environnemental et un plan d'intervention d'urgence;</li> <li>→ établir des objectifs et cibles environnementaux et mesurer sa performance environnementale;</li> <li>→ effectuer périodiquement une vérification de la conformité de ses activités en fonction de sa politique et faire rapport aux instances appropriées.</li> </ul>	<p><b>Collaboration avec le milieu</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ privilégier l'approvisionnement en biens et services auprès des fournisseurs ayant des pratiques environnementales compatibles aux siennes;</li> <li>→ participer aux activités d'organismes voués au développement de l'industrie du gaz naturel et à la protection de l'environnement;</li> <li>→ diffuser un plan d'action volontaire pour limiter ses émissions de gaz à effet de serre;</li> <li>→ participer au développement des politiques publiques en matière d'environnement.</li> </ul> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;">         Robert Tessier, Président et chef de la direction     </div>
--	---

Adoptée lors du Conseil de gestion de 24 septembre 2004.




Figure 2 - Politique environnementale de Gaz Métro (2004)



**Étude d'impact – Tome 2, Chapitre 1, p. 2.8****C) Programmes résidentiels et commerciaux d'efficacité énergétique**

En matière d'efficacité énergétique, Gaz Métro agit comme conseiller auprès de sa clientèle dont une partie fait face à des barrières techniques et financières lors de rénovations ou lorsqu'elle cherche à réduire sa consommation de gaz naturel. Le Plan global en efficacité énergétique vise entre autres à remédier à ces problèmes. Dans le cadre de ce Plan, une série de 22 programmes ont été mis en place en novembre 2000.

Ces programmes destinés à la clientèle des secteurs résidentiel, commercial, industriel, institutionnel et multi locatif s'articulent autour de deux grands axes : le service-conseil et l'innovation technologique. Ils offrent aux consommateurs la possibilité de gérer leur demande énergétique de façon efficiente et, par conséquent, d'avoir une facture énergétique moindre. Ils proposent des mesures d'efficacité ayant un impact durable.

Question :

Est-ce qu'au Québec, considérant la très grande proportion d'énergie hydro-électrique disponible, la promotion du gaz naturel pour le chauffage résidentiel peut être considérée bénéfique pour l'environnement ?

**Étude d'impact – Tome 2, Chapitre 1, p. 2.9****2.3.1.2 Enbridge****A) Politique environnementale**

Enbridge inc. s'est dotée en 2002, d'une politique environnementale qui vise à faire en sorte que l'entreprise ne cause aucun dommage à l'environnement et s'améliore de façon continue.

Question :

Comment Enbridge inc. peut-il prétendre que la création d'un terminal d'importation de GNL à Lévis ne causera AUCUN DOMMAGE À L'ENVIRONNEMENT ?

**Étude d'impact – Tome 2, Chapitre 1, p. 2.10**

Extrait de la Politique sur l'environnement, la santé et la sécurité, Enbridge.

*Consulterons ouvertement nos clients, nos voisins, nos employés et nos partenaires dans le but de promouvoir des pratiques responsables en matière d'environnement, de santé et de sécurité;*

Question :

Est-ce que dans le cadre du projet Rabaska, Enbridge s'est intéressé aux séances d'information publiques qui se sont tenues à Lévis et à Beaumont ?

Le cas échéant, est-ce que cette consultation est utile au promoteur ?

Si oui, dans quelle mesure et quels ont été les actions ou décisions qui ont découlé des séances d'information ?

**Étude d'impact – Tome 2, Chapitre 1, p. 2.16 et 2.17****2.3.4 Rabaska et le développement durable**

La directive du MDDEP rappelle que :

*« Le développement durable vise à répondre aux besoins essentiels du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.*

*Ses trois objectifs sont le maintien de l'intégrité de l'environnement, l'amélioration de l'équité sociale et l'amélioration de l'efficacité économique. Un projet conçu dans une telle perspective doit viser une intégration et un équilibre entre ces trois objectifs dans le processus de planification et de décision et inclure la participation des citoyens... ».*

Nous informons régulièrement les personnes et communautés vivant aux alentours de nos installations des aspects environnementaux de nos activités et nous nous tenons à l'écoute de leurs préoccupations.

Question :

Comment le promoteur considère-t-il le bilan environnemental du gaz naturel comparativement à l'électricité produite au Québec ?

Quel constat le promoteur fait-il des recommandations du Comité aviseur mis en place par la Municipalité de Beaumont au cours de l'année 2004 ?

Quel constat le promoteur fait-il du référendum tenu à Beaumont ?

Comment Rabaska arrive-t-il à ne pas compromettre la capacité des générations futures ?

### Étude d'impact – Tome 2, Chapitre 1, p. 2.18

Or, comme cela est exposé à la section 2.5, le gaz naturel a un rôle important à jouer dans l'approvisionnement en énergie du Québec, de l'Ontario et du reste de l'Amérique du Nord au cours des prochaines décennies. Si le gaz devenait rare, cela se traduirait par des augmentations de son coût et des incertitudes au niveau de la fiabilité de l'approvisionnement; les consommateurs et certains secteurs de l'économie en souffriraient; de plus, le manque de gaz ou son coût plus élevé amèneraient certains utilisateurs à se tourner vers des combustibles plus polluants et plus émetteurs de gaz à effet de serre (mazout, et même charbon pour la production d'électricité). Il en résulterait une contribution accrue aux changements climatiques, au smog et aux précipitations acides.

Question :

Quel est le rôle du Gaz naturel pour les prochaines décennies au Québec ?

Quelles sont les tendances au niveau de la consommation globale énergétique du Québec depuis les cinq dernières années ?

Comment le promoteur justifie-t-il son projet dans un contexte où le Québec regorge de ressources naturelles renouvelable (bois, hydro-électricité, énergie éolienne) qui seront toujours plus concurrentielles que les carburants fossiles ?

### Étude d'impact – Tome 2, Chapitre 1, p. 2.18

Les méthaniers sont des bateaux à double coque spécialement conçue et isolée pour éviter les fuites ou la rupture. Le GNL est stocké à l'intérieur d'une cuve sous pression atmosphérique et isolée thermiquement. Le système de propulsion traditionnel des méthaniers est basé sur l'utilisation de turbines à vapeur alimentées par des chaudières fonctionnant principalement au gaz naturel. Ils sont de ce fait moins polluants que les navires de même gabarit à propulsion conventionnelle.

Question :

Quelle sera la proportion des méthaniers desservant Rabaska fonctionnant avec ce système de propulsion ?

Quel sera le bilan général d'émission des différents systèmes de propulsion des méthaniers pour le transport du GNL à partir de la Norvège et de l'Algérie ?

Quel est le bilan des opérations d'accostage et les éventuelles manœuvres nécessitant la présence de remorqueurs pour assister les méthaniers ?